

Délibération n° 2023/ 05
Personnel communal : contrat d'assurance du personnel
des collectivités

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - trois
Présents	9	le trente janvier à dix-neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 janvier 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM BONNAUD, REBEYRAT (arrivé à 19 h 45), PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET

Mme CIBERT a été élue secrétaire

**PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT d'ASSURANCE du PERSONNEL des
COLLECTIVITÉS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance pour le personnel
conclu avec la société GROUPAMA est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Les nouvelles conditions particulières proposées sont les suivantes :

Période d'assurance : 01.01.2023-31.12.2025

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Evénements assurés Incapacité sont la maternité, adoption et paternité, la maladie ordinaire, la
maladie de longue durée et la longue maladie, l'accident imputable au service et maladie
professionnelle, les frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service.

Tous risques sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6.47 %

Taux de cotisation Décès pour agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 0.28 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit
public (affiliés à l'IRCANTEC)**

Evénements assurés sont la maternité, adoption et paternité, la maladie ordinaire, la grave maladie,
l'accident imputable au service et maladie professionnelle.

Tous risques sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.36 %

Le contrat proposé est conclu pour une durée de 3 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de souscrire le contrat d'assurance des risques statutaires aux conditions ci-dessus auprès de
la société GROUPAMA pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 6 février 2023



POUR EXRAIT CONFORME

Nouic, le 6 février 2023
Le Maire
Serge NOUGIER

